



15ème législature

Question N° : 28767	De M. Fabrice Brun (Les Républicains - Ardèche)	Question écrite
Ministère interrogé > Transition écologique et solidaire (Mme Poirson, SE auprès de la ministre)		Ministère attributaire > Transition écologique et solidaire (Mme Poirson, SE auprès de la ministre)
Rubrique > transports routiers	Tête d'analyse > Conditions de travail des chauffeurs routiers	Analyse > Conditions de travail des chauffeurs routiers et covid-19.
Question publiée au JO le : 21/04/2020		

Texte de la question

M. Fabrice Brun attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire, sur les conditions de travail des chauffeurs routiers dans le cadre de la crise sanitaire du covid-19. Les conducteurs routiers sont mobilisés chaque jour afin d'assurer l'approvisionnement des Français en biens de première nécessité (nourriture, médicaments, carburants, etc.) Toutefois, dans l'exercice de leur profession à l'occasion des trajets qu'ils doivent effectuer, ils ne disposent plus désormais de sanitaires, de douches et de services de restauration. Dans certains cas, il arrive même que leurs clients leur refusent l'accès à un point d'eau pour pouvoir se laver les mains. En outre, ces chauffeurs routiers souvent présents la semaine entière sur les routes du pays, roulent sans protection dans la mesure où ils disposent très rarement de masques ou de solution hydroalcoolique. Certains envisagent d'exercer leur droit de retrait pour manquements aux mesures de protections sanitaires contre le coronavirus. Or, sans ces personnels de la route, les approvisionnements en nourriture, médicaments et carburants ne seraient clairement pas possibles. C'est pourquoi, il lui demande si le Gouvernement entend prendre en compte la situation au quotidien de ces chauffeurs routiers et prendre les mesures permettant de les protéger dans leur mission indispensable au service de l'économie et des Français.